



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale  
du 16 septembre 2015

-----  
Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef  
territoriaux

Déclaration CGT

Les ingénieurs sur emplois fonctionnels techniques (DG et DGA) représentent 550 agents dont 17% de femmes. Les directeurs généraux des services techniques représentent 0,1 % de la filière technique.

Si la CGT peut être favorable à la création d'un cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en chef, nous ne pouvons pas accepter que son accès soit réduit aux emplois de direction au profit de quelques grandes écoles et ingénieurs des travaux publics de l'État sur des emplois dits à «fortes responsabilités». Ce cadre d'emploi doit être conçu pour favoriser un véritable déroulement de carrière des ingénieurs territoriaux formé à BAC+5 avec des missions de direction portant sur la prospective et l'aménagement du territoire au plus près des besoins des collectivités territoriales et des citoyens. Si nous pensons que les collectivités doivent conserver leur capacité d'expertise et de maîtrise des projets, l'évolution des techniques ainsi que le développement du lien entre décisions techniques et répercussion sociale provoque d'une part une interférence avec le politique et d'autre part la nécessité d'un travail transversal avec d'autres champs professionnels. Il y a souvent contradiction entre les projets qui nécessitent le long terme afin d'être mis en place et les exigences du mandat politique qui reposent le plus souvent sur l'urgence et le paraître.

Sur le décret maintenant. La CGT est opposée aux grades à accès fonctionnel, au GRAF, aux seuils démographiques, avec des rémunérations dont la classification est différente (hors échelle indiciaire).

Ce nouveau cadre d'emploi qui est en gestation depuis 2009 se caractérise aussi par la création d'un statut d'élève de 12 mois. C'est une bonne chose. Mais pourquoi réserver ce statut aux seuls cadres d'emplois occupant des responsabilités de cadre de direction? Cette conception crée une discrimination et affaiblit considérablement l'unité des cadres d'emplois. Pire, elle renforce l'idée que les élites administratives de la FPT bénéficient de conditions plus favorables que les autres fonctionnaires. Parce qu'ils auraient des missions plus complexes, des responsabilités plus importantes? Cette conception de la formation réduite aux élites relève-elle des rapports de classes ou de la méritocratie républicaine? Pour la CGT, toutes les catégories doivent bénéficier d'un statut d'élève. Probablement avec une adaptation des durées et de contenus mais tous les lauréats de concours doivent bénéficier des mêmes conditions d'intégration et d'employabilité. Il s'agit bien d'une mesure ambitieuse que défend la CGT à la hauteur d'une conception républicaine universelle des services publics.

Enfin, pour la CGT il faut distinguer l'organisateur du concours de l'organisme paritaire qui procure la formation des fonctionnaires. La CGT rappelle qu'elle revendique que les concours de catégorie A soient organisés par un centre de gestion national.